



CONDITIONS GÉNÉRALES

VERSION OCTOBRE FR 2020

1. GENERALITES

- 1.1 Sauf convention contraire expresse et écrite, les présentes conditions générales sont utilisées par Sunrise Medical B.V., Chambre de commerce numéro 30115171, ayant son siège social à Amsterdam et son principal établissement à (3433 PE) Nieuwegein, Groningenhaven 18, et par Sunrise Medical HCM, Chambre de commerce numéro 17091027, ayant son siège social et son principal établissement à (5705 CL) Helmond, Vossenbeemd 104.
- 1.2 Dans les présentes conditions générales, on entend par :
 - a) Vendeur : Sunrise Medical B.V. et Sunrise Medical HCM, ci-après dénommées « Sunrise Medical B.V. » : Sunrise Medical ;
 - b) Acheteur : la personne (morale) avec laquelle Sunrise Medical a conclu ou souhaite conclure un contrat ;
 - c) Offre : Offre de Sunrise Medical à l'Acheteur de conclure un contrat ;
 - d) Articles : aides à la mobilité sous forme de bicyclettes et/ou de bicyclettes de raccordement et de véhicules pour invalides, tels que les fauteuils roulants, les fauteuils roulants électriques, les scooters de mobilité, les déambulateurs à roulettes, ainsi que leurs pièces, fournis ou à fournir par Sunrise Medical ;
 - e) Commande : l'ordre de livrer les Articles demandés par l'Acheteur ;
 - f) Prestation de service : le contrat entre Sunrise Medical et l'Acheteur pour la livraison, le service et l'entretien des Articles ;
 - g) Utilisateur final : la personne (morale) qui utilise l'Article ;
 - h) Envoi à vue : un Article donné en prêt par Sunrise Medical à l'Acheteur ;
 - i) Demande d'envoi à vue ou d'essai : la demande d'Envoi à vue par l'Acheteur à Sunrise Medical ;
 - j) Par écrit : lettre (recommandée), exploit d'huissier et communication par des moyens électroniques, tels que le courrier électronique.
- 1.3 Des dérogations aux présentes conditions générales de vente ou à une partie de celles-ci ne peuvent être convenues que par écrit.
- 1.4 En cas de conflit d'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions générales, ce sont les dispositions du contrat (principal) qui prévalent. Le cas échéant, les autres dispositions des conditions générales restent applicables dans leur intégralité.
- 1.5 La nullité ou l'annulation légale d'une clause des présentes conditions n'affecte en rien l'effet des autres clauses. Le cas échéant, Sunrise Medical a le droit de remplacer la clause en question par une clause qui se rapproche le plus possible de son objectif sans être nulle et non avenue ou susceptible d'annulation.
- 1.6 En cas de traduction ou d'interprétation entre différentes versions linguistiques des conditions générales, le texte et l'interprétation en droit néerlandais font toujours foi et prévalent.

2. CHAMP D'APPLICATION

- 2.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats entre Sunrise Medical et l'Acheteur, ainsi qu'à toutes les offres (devis) faites par Sunrise Medical et à toute situation de négociation ou phase précontractuelle, qu'il s'agisse d'un achat ou d'une prestation de service, comme un service. Une fois qu'un contrat a été conclu selon les conditions générales applicables, ces conditions s'appliquent également dans leur intégralité aux contrats ultérieurs.
- 2.2 Les éventuelles conditions générales de l'Acheteur ne s'appliquent pas explicitement aux devis et aux contrats émis ou conclus par Sunrise Medical.
- 2.3 Sunrise Medical n'est pas liée par les actes (juridiques) effectués par des agents, distributeurs et représentants (indépendants), sauf confirmation par écrit par Sunrise Medical à l'Acheteur. Sans confirmation écrite de Sunrise Medical à l'Acheteur, Sunrise Medical n'est pas liée par l'acte (juridique) et l'Acheteur préserve Sunrise Medical contre toute réclamation à ce sujet.
- 2.4 En cas de conflit d'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions générales, ce sont les dispositions du contrat (principal) qui prévalent. Le cas échéant, les autres dispositions des conditions générales restent applicables dans leur intégralité.
- 2.5 Sunrise Medical et l'Acheteur s'efforceront de respecter pleinement et correctement le code de conduite relatif aux dispositifs médicaux, comme indiqué sur le site web www.gmh.nu.

3. FORMATION DU CONTRAT

- 3.1 Tous les devis émis par Sunrise Medical s'entendent sans engagement, tant en ce qui concerne les prix que le délai de livraison et les modes de livraison des Articles, sauf autre indication expresse dans le devis.
- 3.2 Si un devis Sunrise Medical contient une offre sans engagement acceptée par l'Acheteur, Sunrise Medical est en droit de révoquer cette offre dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'acceptation.
- 3.3 La Commande est acceptée par Sunrise Medical au moyen d'une confirmation de Commande. La confirmation de Commande précise le prix (hors TVA), le délai de livraison estimé et le nombre d'Articles commandés.
- 3.4 Sunrise Medical se réserve le droit de refuser entièrement ou partiellement la Commande dans les cas suivants (non exhaustifs) :
 - a) l'Acheteur n'a pas payé (à temps) les factures pour des livraisons antérieures ;
 - b) les Articles commandés ne sont pas en stock ;
 - c) les Articles commandés ne sont pas disponibles ;
 - d) l'Acheteur présente des problèmes de solvabilité ;
 - e) Sunrise Medical a dû déduire d'autres circonstances que l'Acheteur manquera à une ou plusieurs de ses obligations envers Sunrise Medical ;
 - f) les informations fournies par l'Acheteur sont incorrectes ou incomplètes.
- 3.5 Le contrat est conclu au moment de l'envoi de la confirmation de Commande par Sunrise Medical.
- 3.6 Si après avoir passé la Commande, il s'avère que (une partie de) la Commande dépasse la production ou le stock, Sunrise Medical est autorisée à réduire ou à résilier partiellement la Commande. Le cas échéant, Sunrise Medical n'est pas tenue de verser des dommages et intérêts à l'Acheteur.
- 3.7 Sunrise Medical peut se fier à l'exactitude de la Commande de l'Acheteur. En dérogation de l'article 7:754 du Code civil néerlandais, Sunrise Medical n'est pas tenue d'avertir l'Acheteur des (éventuelles) inexactitudes de la Commande, sauf si l'Acheteur peut démontrer que Sunrise Medical était au courant des inexactitudes de la Commande.

4. LIVRAISON

- 4.1 L'Article commandé par l'Acheteur est réputé avoir été livré lorsque :
 - a) Sunrise Medical a signalé que l'Article est prêt à la livraison et que l'Acheteur n'a pas informé Sunrise Medical dans les 3 jours ouvrables s'il acceptait ou non le travail ;
 - b) L'Acheteur a réceptionné l'Article ;
 - c) L'Acheteur a mis l'Article en service.
- 4.2 Sauf autre convention par écrit, la livraison des Articles par Sunrise Medical à l'Acheteur a toujours lieu conformément à l'Incoterm Delivered Duty Paid, ci-après : « DDP » (ou encore : Rendu droits acquittés) comme indiqué dans la version 2020 des Incoterms de la Chambre de commerce internationale (CCI), Sunrise Medical se réservant le droit de déterminer elle-même la méthode de transport et d'emballage. En cas de livraison urgente, les frais supplémentaires sont à la charge de l'Acheteur.
- 4.3 Sauf autre convention par écrit, les frais de transport jusqu'au lieu de destination convenu sont à la charge de l'Acheteur. La livraison et le transfert des risques des Articles (perte, vol, dommages et perte de valeur) au Client ont lieu par la mise à disposition des Articles, déchargés, sur le moyen de transport arrivant au lieu de destination convenu. Après avoir atteint le lieu de livraison, le risque des Articles (perte, vol, dommages et dépréciation) est assumé par l'Acheteur.
- 4.4 Les délais de livraison mentionnés par Sunrise Medical sont toujours approximatifs et ne sont dès lors pas fermes. Sunrise Medical ne sera en défaut en ce qui concerne les délais de livraison que si elle a été légalement déclarée en défaut par écrit et si un délai raisonnable lui a été accordé pour encore livrer.
- 4.5 Sunrise Medical est en droit d'effectuer des livraisons partielles et de facturer l'Acheteur séparément pour chaque livraison partielle. En dérogation de l'article 73 de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises, chaque livraison doit être considérée comme un contrat distinct.
- 4.6 Le retard de livraison, pour quelque raison que ce soit, ne donne pas le droit à l'Acheteur de suspendre l'exécution de ses obligations envers Sunrise Medical.
- 4.7 En cas de retard de livraison dû à des circonstances de quelque nature que ce soit, le délai de livraison est

prolongé de la durée du retard. Sunrise Medical informera l'Acheteur de tout retard en temps utile. Un retard de livraison ne donne pas le droit à l'Acheteur de résilier le contrat en tout ou en partie, ni de réclamer des dommages et intérêts.

4.8 L'Acheteur est tenu de prendre livraison des Articles aux heures et au lieu convenus. En outre (en vertu de l'article 75 de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises), si l'Acheteur n'a pas pris livraison au moment ou à l'endroit convenu ou n'a pas fourni les informations ou instructions nécessaires à la livraison, il est en défaut et les Articles sont réputés avoir été livrés. Sunrise Medical peut alors décider :

- a) De (faire) stocker les Articles aux frais et aux risques de l'Acheteur et de (faire) facturer tous les frais encourus à cet égard, y compris les tous les frais de l'assurance concernée et les frais de transport (supplémentaires), ou du moins un remboursement de 15 % du montant de la facture, TVA comprise ; ou
- b) dans le cas d'Articles fabriqués sur mesure ou adaptés, de porter en compte un remboursement de 100 % du montant de la facture, majoré des frais de stockage, des frais de transport supplémentaires et des frais de l'assurance concernée.

5. FORCE MAJEURE

- 5.1 En ce qui concerne Sunrise Medical, il y a force majeure dans tous les cas, mais sans s'y limiter, si Sunrise Medical, après la conclusion du contrat, est empêchée de remplir ses obligations en vertu du présent contrat ou de sa préparation en raison de guerre, dommages de guerre, guerre civile, menace de guerre, émeutes, blocus, boycott, catastrophes naturelles, épidémies, pandémie, pénurie de matières premières, prévention et interruption des possibilités de transport, agressions, incendie, inondations, nuage de cendres, grève et occupation (organisées ou non), exclusion, obstacles à l'importation et à l'exportation, mesures gouvernementales, pannes de machines, défaillances dans l'approvisionnement en énergie, livraison tardive des matières premières nécessaires et/ou des matières auxiliaires et/ou des parties/ produits semi-finis/produits finis (des fournisseurs), maladie du personnel et/ou absence d'employés, d'équipements ou d'installations indispensables à la livraison, tant dans l'entreprise de Sunrise Medical que de tiers, tels que les fournisseurs, auprès desquels Sunrise Medical doit se procurer tout ou partie des matières premières ou des matériaux nécessaires, ainsi que pendant le stockage ou le transport, qu'ils soient ou non sous sa propre gestion, et enfin tous les autres problèmes survenus qui échappent à la faute ou au risque de Sunrise Medical. Cette liste n'est pas exhaustive.
- 5.2 Pendant et après un cas de force majeure, la livraison et les autres obligations de Sunrise Medical sont suspendues jusqu'à ce que Sunrise Medical puisse à nouveau livrer. Pendant cette période, l'Acheteur n'est pas autorisé à résilier le contrat en tout ou en partie.
- 5.3 Si la période de force majeure dure plus de trois mois après la notification par Sunrise Medical, Sunrise Medical et l'Acheteur ont le droit de dissoudre ou de résilier d'une autre manière le contrat, sans que les parties ne soient tenues à des dommages-intérêts.
- 5.4 Si Sunrise Medical a déjà rempli en tout ou en partie ses obligations au moment de l'apparition de la situation de force majeure, ou si elle ne peut satisfaire qu'en partie à ses obligations, elle a le droit de facturer séparément la partie déjà livrée ou la partie livrable et l'Acheteur est tenu de régler cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat séparé.
- 5.5 En cas de force majeure, Sunrise Medical n'est pas responsable et l'Acheteur ne peut pas réclamer de dommages et intérêts à Sunrise Medical.

6. EMBALLAGE

- 6.1 L'emballage/conditionnement ne comprend pas les emballages commerciaux. Sunrise Medical ne demande pas de caution pour l'emballage, sauf si les autorités l'y obligent ou si Sunrise Medical le mentionne expressément.
- 6.2 Si les Articles sont livrés sur des europalettes, ces europalettes sont la propriété de Sunrise Medical. L'Acheteur ne peut pas modifier le bien, l'encoller ou le doter de marques, de symboles ou de noms.
- 6.3 Sauf preuve du contraire, les euro-palettes sont réputées avoir été reçues par l'Acheteur en bon état.
- 6.4 Sunrise Medical facture les europalettes comme emballage, à moins que Sunrise Medical ne retourne des europalettes identiques, non endommagées et propres immédiatement après la livraison.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET DROIT DE GAGE

- 7.1 La vente et la livraison sont soumises à une réserve de propriété étendue. La propriété des Articles vendus, livrés et à livrer, y compris ceux déjà payés, est réservée jusqu'à ce que toutes les créances, en ce compris les intérêts et les coûts, de Sunrise Medical sur l'Acheteur en vertu des contrats et des services connexes aient été payées.
- 7.2 Tant que la propriété des biens livrés n'est pas passée à l'Acheteur, celui-ci n'a pas la possibilité et n'est pas autorisé à mettre les Articles en gage, à transférer la propriété ou à accorder à des tiers toute autre sûreté à cet égard pour des dettes, des prêts ou d'autres arrangements financiers.
- 7.3 L'Acheteur est tenu de :
- a) entreposer et sécuriser correctement les Articles livrés sous réserve de propriété. À partir du moment de la livraison, telle que décrite dans les présentes conditions générales, l'Acheteur supporte le risque de perte, de dommage ou de toute autre réduction de la valeur des Articles livrés ;
 - b) conserver les Articles livrés sous réserve de propriété avec le soin nécessaire et comme propriété reconnaissable de Sunrise Medical ;
 - c) donner en gage à Sunrise Medical, conformément à l'article 3:239 du Code civil néerlandais, toutes les créances de l'Acheteur sur l'assureur en ce qui concerne les Articles livrés sous réserve de propriété ;
 - d) Informer immédiatement Sunrise Medical si des tiers revendiquent des droits concernant l'équipement livré par Sunrise Medical à l'Acheteur, au cas où Sunrise Medical aurait encore un montant à réclamer à l'Acheteur sur la base de la livraison de ces Articles. Le cas échéant, Sunrise Medical est en droit de prendre immédiatement possession des Articles en question. L'Acheteur est alors responsable de tous les coûts impliqués. Sunrise Medical n'est tenue de livrer à nouveau ces Articles qu'après avoir reçu le paiement intégral ou qu'une garantie adéquate ait été fournie pour sa ou ses créances.
- 7.4 Sunrise Medical est autorisé, si l'Acheteur est en retard de paiement ou s'il y a de bonnes raisons de penser que l'Acheteur ne paiera pas ou sera en retard de paiement ou qu'il a des difficultés de paiement ou menace d'en avoir, à (faire) prendre possession de ses biens et à les vendre à des tiers.
- 7.5 Dans le cas où Sunrise Medical, en vertu du paragraphe 1 de cet article, revendique les Articles sous réserve de propriété comme étant sa propriété, l'Acheteur autorise par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable, Sunrise Medical, ou les tiers désignés par Sunrise Medical, à accéder à tous les endroits où la propriété de Sunrise Medical est située et à reprendre ces Articles si le Client est en défaut.
- 7.6 Si l'Acheteur ne respecte pas (dans les délais) les obligations prévues par le présent article, il sera en défaut et devra payer à Sunrise Medical, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, une amende immédiatement exigible de 10 000,00 €, majorée d'une amende de 1 000,00 € par jour, tant que dure la « violation », jusqu'à un maximum de 25 000,00 €. Sans préjudice du droit de Sunrise Medical de demander une indemnisation complète. L'Acheteur est redevable de l'amende en cas de non-respect, sans préjudice du droit de Sunrise Medical de réclamer le respect des (autres) obligations de l'Acheteur en vertu du ou des contrats.
- 7.7 Si Sunrise Medical revendique la propriété des Articles et les récupère, Sunrise Medical enverra à l'Acheteur une note de crédit pour ces Articles égale à la valeur marchande des Articles récupérés au moment de la récupération. La valeur marchande est dans tous les cas égale à la valeur marchande moins la perte de valeur des Articles et moins les coûts de récupération des Articles ou égale à la valeur marchande des Articles qui a été réalisée dans le cas où les Articles ont été vendus à un tiers via une vente privée / publique, moins les coûts de récupération des Articles, ceci à la discrétion de Sunrise Medical. Sans préjudice du droit à d'autres compensations.
- 7.8 Si et dans la mesure où le pays de destination des Articles offre des possibilités plus étendues en ce qui concerne la réserve de propriété, ces possibilités plus étendues s'appliquent.

8. TARIFS

- 8.1 Tous les prix facturés par Sunrise Medical s'entendent en euros, hors TVA, montage, frais de transport, prélèvements à l'importation et autres charges imposées par le gouvernement, mais y compris l'emballage et les documents de transport basés sur la livraison DDP (incoterms 2020), sauf autre convention explicite.
- 8.2 Le prix proposé n'est valable que pour la Commande spécifique et les quantités proposées. En cas de circonstances augmentant les coûts prévus et imprévus qui peuvent être attribués à l'Acheteur, Sunrise Medical a le droit de facturer ces coûts à l'Acheteur, à la discrétion de Sunrise Medical.
- 8.3 Chaque vente est effectuée à la condition expresse que le prix soit basé sur les facteurs de coût applicables au moment de la conclusion du contrat, tels que : les prix d'achat/prix d'usine des fournisseurs, les salaires, les coûts de main-d'œuvre, le fret, les matériaux, les charges sociales, le change en devises et les coûts de transport.
- 8.4 Sunrise Medical a le droit d'augmenter les prix avec, au jour de la conclusion du contrat, des prélèvements ou des augmentations de prélèvements non encore connus, tels que les droits et taxes d'accises, même si cela est dû à des circonstances prévisibles. Ces prélèvements doivent être payés par l'Acheteur comme faisant partie du prix. En cas de changement, Sunrise Medical n'est pas tenue de verser des dommages et intérêts à l'Acheteur.
- 8.5 Des écarts dans le contrat jusqu'à un maximum de 10% du prix sont considérés comme raisonnables.

9. PAIEMENT

- 9.1 Le délai de paiement est de 30 jours après la date de la facture, sauf convention contraire expresse et écrite.
- 9.2 Le délai de paiement (article 9.1) est une date limite. En cas de dépassement, l'Acheteur est immédiatement en défaut, sans nécessité d'une sommation ou d'une mise en demeure.
- 9.3 L'Acheteur peut et doit (également en cas de plainte) :
 - a) ne pas suspendre le paiement en tout et/ou en partie ;
 - b) ne pas effectuer de compensation.
La suspension et la compensation par l'Acheteur sont donc expressément exclus.
- 9.4 À partir du moment de la mise en défaut (article 9.2), l'Acheteur est redevable :
 - a) d'un intérêt de 1,5 % par mois sur le montant total du montant dû. Une partie d'un mois calendaire compte pour un mois calendaire entier ;
 - b) des frais de recouvrement extrajudiciaires, qui sont fixés à minimum 15 % du montant dû, TVA comprise, avec un minimum de 500,00 € hors TVA, sans préjudice du droit de Sunrise Medical à l'indemnisation d'autres dommages ;
- c) de tous les frais de justice à engager par Sunrise Medical, afin de contraindre l'Acheteur à respecter ses obligations. Les frais de justice comprennent notamment les coûts d'une demande de mise en faillite, en tant que moyen de recouvrement.
- 9.5 Les paiements effectués par l'Acheteur sont d'abord affectés aux frais dus, puis aux intérêts et enfin aux factures les plus anciennes, quelle que soit la communication/référence de paiement que l'Acheteur mentionne lors du paiement.
- 9.6 Toutes les créances de Sunrise Medical sont immédiatement exigibles et l'Acheteur est immédiatement en défaut dans les cas suivants. Cette liste n'est pas exhaustive :
 - a) L'Acheteur ne remplit pas ses obligations en vertu d'un contrat avec Sunrise Medical, d'un contrat connexe, d'un contrat antérieur ou ultérieur, ou ne remplit pas ses obligations en temps voulu ou de manière appropriée ;
 - b) L'Acheteur a présenté une demande de règlement judiciaire ou a l'intention de le faire ou est en règlement judiciaire ;
 - c) Une demande de mise en faillite est présentée par l'Acheteur ou contre l'Acheteur, l'Acheteur ou un tiers a l'intention de présenter une demande de mise en faillite, l'Acheteur est déclaré en faillite ou l'Acheteur est impliqué dans une procédure d'insolvabilité ;
 - d) Sunrise Medical a d'autres doutes raisonnables quant à la capacité de paiement de l'Acheteur qui empêcherait l'Acheteur de remplir ses obligations, ceci à la discrétion de Sunrise Medical ;

- e) Une demande de rééchelonnement de la dette des personnes physiques (Wet Schuldsanering Natuurlijke Personen (WSNP)) a été introduite par l'Acheteur, lui a été déclarée applicable ou lui a été proposée sous quelque forme que ce soit ;
 - f) La saisie par un tiers (conservatoire ou exécutoire) est imposée à charge de l'Acheteur ;
 - g) S'il s'agit d'une personne morale, l'Acheteur est dissous et liquidé ou, s'il s'agit d'une personne physique, l'Acheteur décède ou n'est plus en mesure d'exercer son activité ;
 - h) Après cessation ou transfert de l'activité par l'Acheteur ;
 - i) Les garanties fournies ont été annulées ou réduites en valeur.
- 9.7 En cas de défaut et dans les cas mentionnés aux points de a à i, sans s'y limiter, Sunrise Medical est autorisée à suspendre la livraison des Articles (ainsi que la production ou le traitement destinés à la livraison), sans préjudice du droit de Sunrise Medical d'exiger simultanément un paiement anticipé ou une garantie (supplémentaire) adéquate pour les créances des Articles à livrer, ceci à la discrétion de Sunrise Medical.
 - 9.8 Si les circonstances de l'Acheteur, telles que les circonstances financières et/ou la révocation de la limite de crédit par l'assureur-crédit, sans s'y limiter, peuvent motiver une demande de paiement anticipé ou une garantie adéquate (supplémentaire) de l'Acheteur à la première demande, l'Acheteur doit, à la discrétion de Sunrise Medical, fournir un paiement ou une garantie adéquate (supplémentaire).
 - 9.9 Après que l'Acheteur a rempli ses obligations et/ou a fourni une garantie suffisante, Sunrise Medical disposera du délai de livraison qui, compte tenu des possibilités existantes dans l'entreprise de Sunrise Medical et/ou celles des fournisseurs de Sunrise Medical, est nécessaire pour la livraison des Articles.
 - 9.10 Sunrise Medical est autorisée à transférer ou mettre en gage ses créances des Acheteurs et autres débiteurs, à un ou plusieurs tiers (par exemple, une société d'affacturage) désignés par Sunrise Medical, tant pour les Commandes aux Pays-Bas que pour les Commandes provenant de pays autres que les Pays-Bas. Sunrise Medical informera ensuite les Acheteurs et autres débiteurs par écrit sur quel compte bancaire les factures doivent être payées.

10. GARANTIE

- 10.1 Si et dans la mesure où les Articles sont fournis par Sunrise Medical avec une garantie, les conditions de garantie s'appliquent aux Articles.
- 10.2 Sunrise Medical garantit que l'Article/la partie de l'Article fonctionnera conformément à ses spécifications pendant une période d'un an après la livraison, sauf contrat contraire explicite par écrit. Les écarts par rapport aux spécifications qui n'impliquent pas ou plus l'inadéquation du bien vendu à l'usage visé par l'Acheteur ne constituent pas un défaut de la part de Sunrise Medical dans le cadre de cette disposition de garantie.
- 10.3 Les périodes de garantie et la période normale d'utilisation commencent au moment de la conclusion du contrat avec l'Acheteur.
- 10.4 L'Acheteur ne peut introduire une réclamation dans le cadre des conditions de garantie que si elle concerne des défauts non visibles sur l'Article livré lors de l'inspection ou des tests de réception, dont l'Acheteur prouve qu'ils sont survenus pendant la période de garantie après la livraison conformément à l'article 4, exclusivement ou principalement en raison d'un défaut de construction par Sunrise Medical/fabricant, d'une fabrication défectueuse ou de l'utilisation de mauvais matériaux.
- 10.5 Une demande en garantie sur les Articles ne peut en tout cas pas être introduite dans les conditions suivantes, sans s'y limiter :
 - a) il y a intention ou négligence grave de la part de l'Acheteur ou de l'Utilisateur final ;
 - b) les instructions d'utilisation, d'entretien et de fonctionnement n'ont pas été respectées ;
 - c) il s'agit d'une usure normale ;
 - d) l'assemblage ou la réparation de l'Article a été effectué par un tiers sans le consentement exprès de Sunrise Medical ;
 - e) Le montage ou la réparation de l'Article a été effectué par un tiers sans se conformer aux dispositions du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, modifiant la directive 2001/83/CE, le règlement (CE) n° 178/2002 et le règlement (CE) n° 1223/2009 et abrogeant les directives du Conseil 90/385/CEE et 93/42/CEE, que Sunrise Medical ait ou non donné son consentement explicite pour le montage ou la réparation par un tiers (voir article 15) ;

- f) des pièces non originales ont été utilisées ;
 - g) il s'agit d'un défaut négligeable/limité tel que visé à l'article 11.6 des présentes conditions générales ;
 - h) le défaut provient d'une cause extérieure à l'Article ;
- 10.6 Les dispositions de l'article 10.4 sont à la discrétion de Sunrise Medical ou d'un expert engagé par Sunrise Medical.

11. RÉCLAMATIONS

- 11.1 Immédiatement après la livraison ou la remise, l'Acheteur doit (faire) vérifier les défauts visibles et si le nombre d'Articles livrés correspond à la Commande et aux documents d'expédition. Toute anomalie doit être signalée à Sunrise Medical immédiatement à la livraison ou sur le document de livraison et immédiatement par écrit, faute de quoi les Articles seront considérés comme corrects en fait et en droit. La preuve du contraire incombe à l'Acheteur.
- 11.2 Sous peine de déchéance de tous les droits et réclamations, les plaintes concernant les Articles doivent être signalées par l'Acheteur par écrit, en indiquant et en décrivant avec précision la nature et les motifs de la plainte et en fournissant des photographies numériques claires des Articles, montrant les défauts ainsi qu'en indiquant le numéro du bordereau d'expédition, le numéro de Commande, le numéro RMA ou le numéro RA (à demander au service clients) ainsi que le numéro de l'article et de la facture, en cas de :
- a. Défauts visibles : dans les 2 jours ouvrables suivant la livraison ou la remise ;
 - b. Défauts non visibles : dans les 5 jours ouvrables, après que l'Acheteur a découvert ou aurait raisonnablement pu découvrir un défaut.
- 11.3 Toute réclamation concernant une facture doit être faite par écrit dans les 8 jours suivant la date de facturation de la facture en question, faute de quoi la facture sera considérée comme correcte et non contestée.
- 11.4 Si l'Acheteur a des exigences spécifiques pour les Articles à livrer, il doit le signaler explicitement par écrit avant et au moment de la conclusion du contrat et recevoir la confirmation spécifique par écrit de Sunrise Medical, faute de quoi les Articles ne peuvent pas être marqués comme défectueux s'ils ne répondent pas à ces exigences ou s'ils s'avèrent ne pas y être appropriés.
- 11.5 Dans les catalogues, les illustrations, les dessins, les spécifications de dimensions et de poids, etc., les données mentionnées ne donnent qu'une vision de l'Article et ne sont pas contraignantes pour Sunrise Medical.
- 11.6 Il n'est en tout cas pas question de défaut de la part de Sunrise Medical si les choses contiennent des limitations/défauts qui :
- a) ne sont pas essentiels (par exemple, des écarts mineurs dans la qualité, la couleur, la taille, le design, etc.) Cette liste n'est pas exhaustive) et/ou ;
 - b) n'entraînent pas une limitation matérielle de la fonctionnalité des Articles et/ou ;
 - c) ne privent pas les Articles de leur fonctionnalité nécessaire pour être utilisés dans le but spécifique pour lequel l'Acheteur les utilise ;
 - d) résultent d'informations incorrectes ou incomplètes fournies par l'Acheteur.
- 11.7 En cas de plainte concernant la qualité des Articles, l'Acheteur est obligé, à la demande de Sunrise Medical, de garder les Articles en bon état pour un examen plus approfondi et l'Acheteur doit donner à Sunrise Medical la possibilité d'examiner les plaintes sur le fond.
- 11.8 Si une plainte est fondée, Sunrise Medical résoudra les plaintes concernant les Articles en réparant ou remplaçant l'Article ou en remplaçant des parties de l'Article, le tout à la discrétion de Sunrise Medical. Cela s'applique également aux Articles couverts par la garantie (article 10). Pour les pièces réparées ou rem placées, une nouvelle période de garantie de 6 mois s'applique, sauf contrat contraire par écrit ou indication contraire dans les conditions de garantie d'un Article. Sunrise Medical peut également choisir d'accorder une réduction de prix, l'Acheteur ne peut pas s'y opposer.
- 11.9 Sunrise Medical ne reprendra les Articles qu'après avoir donné son consentement écrit préalable. L'Acheteur doit retourner les Articles dans leur emballage d'origine, ou au moins dans un emballage solide. Les frais de renvoi des Articles sont à la charge de l'Acheteur.

- 11.10 Si l'Acheteur retourne les produits sans autorisation écrite préalable de Sunrise Medical et/ou s'il retourne les produits sans respecter les instructions de retour de Sunrise Medical, tous les coûts associés au retour des produits seront à la charge de l'Acheteur. Le cas échéant, Sunrise Medical est libre de stocker (ou de faire stocker) les Articles aux frais et aux risques de l'Acheteur, comme stipulé dans les présentes conditions générales.
- 11.11 Les articles qui doivent être réparés doivent être désinfectés et nettoyés et donc livrés hygiéniquement. Les moyens utilisés pour la désinfection et le nettoyage des Articles doivent être conformes aux exigences légales des Pays-Bas en matière de nettoyage et de désinfection. Si, de l'avis de Sunrise Medical, les produits ne sont pas ou pas suffisamment hygiéniques, Sunrise Medical est en droit de facturer des frais de nettoyage à l'Acheteur et/ou, en cas de contamination grave, de retourner les produits à l'Acheteur dans un état non nettoyé, aux frais de l'Acheteur.
- 11.12 Si l'Acheteur ne coopère pas ou pas suffisamment avec Sunrise Medical dans l'enquête sur le bien-fondé de la/des plainte(s) et/ou si l'Acheteur n'a pas stocké ou manipulé les articles de manière correcte, tout droit de réclamation de l'Acheteur contre Sunrise Medical concernant les articles livrés ou pour toute autre raison expire dans les douze mois suivant le signalement de la plainte, à moins que les droits sur la base des traités, de la législation et des règlements applicables n'aient expiré plus tôt.
- 11.13 Dans le cas où l'Acheteur a déposé une plainte écrite auprès de Sunrise Medical dans les délais indiqués dans le présent article, toute action en justice doit être portée devant un tribunal compétent en vertu des présentes conditions générales au plus tard douze mois après le dépôt de la plainte, sous peine de déchéance de tous les droits et réclamations, à moins que les droits en vertu des traités, lois et règlements applicables n'aient expiré plus tôt.

12. RESPONSABILITÉ

- 12.1 Sunrise Medical n'est pas responsable de tout dommage subi par l'Acheteur, sauf et dans la mesure où l'Acheteur peut démontrer l'intention, la négligence grave et/ou l'imprudence délibérée de la part de la direction de Sunrise Medical ou des directeurs appartenant à Sunrise Medical.
- 12.2 Par dommage, on entend en tout cas le dommage résultant du fait générateur de la responsabilité (inexécution contractuelle), le dommage de dissolution, le dommage fondé sur la violation d'une obligation légale et le dommage fondé sur un délit.
- 12.3 Sunrise Medical n'est pas responsable concernant :
- a) Les points non essentiels s'écartant des Articles décrits dans le contrat, tels que définis à l'article 11.6. Cette liste n'est pas exhaustive ;
 - b) Les dommages intentionnels, la mauvaise manipulation des Articles par l'Acheteur ou des tiers ;
 - c) Les plaintes sur les Articles si les plaintes ne représentent que 5 % de la valeur totale des Articles ;
 - d) Les pertes pécuniaires pures, les dommages corporels, le décès, le manque à gagner, la perte de chiffre d'affaires, les économies manquées, la dépréciation du goodwill ou les pertes similaires, quelle qu'en soit la cause, les coûts de main-d'œuvre, les dommages d'immobilisation et les dommages dus à la stagnation de l'activité, les frais d'intérêt, les frais de réparation, les frais de transport et les amendes, subis par l'Acheteur, ses subordonnés et les personnes employées par ou avec l'Acheteur, quelle que soit la dénomination de ces dommages (dommages directs, indirects, consécutifs) ;
 - e) Les dommages résultant du dépassement, pour quelque raison que ce soit, dans et en dehors des cas de force majeure, d'un délai de livraison déterminé.
- 12.4 La responsabilité cumulative, quelle que soit la base juridique, est expressément limitée dans son intégralité à la discrétion de Sunrise Medical :
- a) le remplacement ou la réparation des Articles commandés faisant l'objet des plaintes ;
 - b) jusqu'à concurrence du montant payé par la compagnie d'assurance dans le cas en question, majoré de la franchise de Sunrise Medical. Si, pour quelque raison que ce soit, aucun paiement n'est effectué au titre de l'assurance, la responsabilité pour les dommages est expressément limitée à 50 % de la valeur de la facture des Articles sur lesquels le dommage a été déterminé ou auxquels le dommage se rapporte. La responsabilité de Sunrise Medical pour les dommages est à tout moment limitée à un maximum de 25 000,00 €. Toute autre responsabilité de Sunrise Medical est explicitement exclue.

- 12.5 Sunrise Medical a le droit de faire évaluer les dommages par un expert indépendant qui sera nommé par Sunrise Medical.
- 12.6 Toute action en justice en vue de la réparation d'un dommage doit être intentée devant un tribunal compétent en vertu du présent contrat au plus tard douze mois après la survenance du dommage, sous peine de déchéance, sauf si les droits prévus par les traités, lois et règlements applicables ont expiré avant.
- 12.7 L'Acheteur préserve Sunrise Medical contre (toutes les conséquences de) la responsabilité des tiers en ce qui concerne l'équipement et/ou les services fournis par Sunrise Medical à l'Acheteur. Les réclamations de tiers ne sont donc pas acceptées par Sunrise Medical. Dans la mesure où Sunrise Medical a engagé des tiers, elle exclut explicitement toute responsabilité sur la base de l'article 6:76 du code civil néerlandais.
- 12.8 Si l'Acheteur, qui à son tour sera poursuivi en justice par un Acheteur subséquent pour des dommages résultant de défauts dans ces articles, et que l'Acheteur souhaite demander une compensation à Sunrise Medical, il doit en informer Sunrise Medical dans les 5 jours ouvrables de la réclamation contre lui, Sunrise Medical se réservant par ailleurs toutes les défenses. Toute notification tardive, au-delà des 5 jours ouvrables, à Sunrise Medical décharge Sunrise Medical de sa responsabilité.
- 12.9 Sur demande, Sunrise Medical transférera à ses Acheteurs tous les droits qu'elle peut faire valoir à l'encontre de ses fournisseurs en ce qui concerne les défauts et les écarts de qualité susmentionnés.

13. RÉSILIATION DU CONTRAT : RÉSILIATION ET DISSOLUTION (ANNULLATION)

- 13.1 Dans le cas peu probable d'une défaillance de la part de Sunrise Medical, l'Acheteur n'est pas autorisé à dissoudre ou à résilier le contrat en tout ou en partie. Ceci ne s'applique pas en cas de force majeure, pour laquelle les dispositions de l'article 5 s'appliquent.
- 13.2 Sauf convention contraire, les contrats doivent être considérés comme des contrats séparés et aucun contrat de prestation continue ne doit être résilié.
- 13.3 Si et dans la mesure où l'Acheteur peut prouver par écrit qu'il existe un contrat de prestation continue, celui-ci peut être résilié à tout moment moyennant un préavis de trois mois (à compter du dernier jour ouvrable du mois) sans aucune obligation de verser des dommages et intérêts. En tout état de cause, il ne peut être question d'un contrat à long terme si l'Acheteur n'a effectué aucun achat auprès de Sunrise Medical pendant une période de six mois ou plus.
- 13.4 Si l'Acheteur est en défaut (voir article 9.2), Sunrise Medical a le droit :
- de dissoudre le ou les contrats concernés en tout ou en partie, dans la mesure où les obligations découlant du contrat ont été exécutées ;
 - de résilier un, plusieurs ou tous les contrats en cours pour lesquels l'Acheteur n'est pas en défaut, en tout ou en partie, dans la mesure où les obligations découlant du contrat ont été partiellement exécutées.
- 13.5 Dans la mesure où Sunrise Medical a exécuté le contrat en tout ou en partie, la dissolution visée aux points c) et d) du paragraphe précédent n'affecte pas l'exercice des droits de réserve de propriété de visés à l'article 7.
- 13.6 En cas de dissolution/annulation totale ou partielle d'un ou de plusieurs contrats, l'obligation de livraison de Sunrise Medical expire et Sunrise Medical a en tout cas droit à une compensation fixe de dommages :
- de 50 % du montant convenu en vertu du contrat si la dissolution/annulation a lieu avant que les Articles soient prêts à être livrés, à la discrétion de Sunrise Medical.
 - de 100 % du montant convenu en vertu du contrat si la dissolution/annulation a lieu après que les Articles soient prêts à être livrés, à la discrétion de Sunrise Medical.
 - S'il s'agit d'Articles fabriqués sur mesure ou adaptés, 100 % du montant convenu est facturé, avant et après le moment où les Articles sont prêts à être livrés. Sans préjudice du droit de Sunrise Medical de réclamer l'intégralité des dommages et intérêts, y compris le manque à gagner.
- 13.7 L'article 13.6 s'applique également si Sunrise Medical, à la demande de l'Acheteur, accepte une dissolution complète ou partielle (annulation) ou une résiliation autrement, sauf si Sunrise Medical prend d'autres dispositions avec l'Acheteur.

14. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 14.1 Par droits de propriété intellectuelle, il faut entendre au sens de cet article : logo, marque, noms de domaine et/ou méthodes de fabrication et de construction et/ou droits de conception et de dessin et/ou droits de brevet de Sunrise Medical et tout autre produit que Sunrise Medical fabrique ou fait fabriquer.
- 14.2 Il est strictement interdit à l'Acheteur :
- de photographier et de reproduire tout ou partie des Articles que l'Acheteur a achetés ou qu'il a vus à l'occasion de l'achat dans la salle d'exposition/les brochures de Sunrise Medical. Il est également interdit à l'Acheteur de placer des photos sur; ou de les distribuer via, des médias sociaux ou ses propres sites web, sauf si Sunrise Medical B.V. a donné son autorisation écrite expresse ;
 - de divulguer à un ou plusieurs tiers des informations qui leur permettent de reproduire complètement ou partiellement les Articles (ou de les faire reproduire) ;
 - d'utiliser et de mentionner les droits de propriété intellectuelle de Sunrise Medical ou tout autre droit de propriété intellectuelle en vertu duquel Sunrise Medical vend les Articles, sauf si l'Acheteur a obtenu la permission écrite préalable de Sunrise Medical à cette fin ;
 - si Sunrise Medical a apposé sur les produits qu'elle a livrés des indications montrant qu'elle détient les droits de propriété intellectuelle sur ceux-ci, de les supprimer ou de les modifier ;
 - de reproduire, publier et/ou exploiter des éléments et des documents contenant les droits de propriété intellectuelle de Sunrise Medical, ou des Articles dont l'utilisation fait l'objet de droits de propriété intellectuelle pour lesquels Sunrise Medical a acquis des droits d'utilisation, sauf si l'Acheteur a obtenu au préalable une autorisation écrite expresse de Sunrise Medical. Si Sunrise Medical met du matériel ou des documents promotionnels à la disposition de l'Acheteur, à titre gratuit ou non, l'Acheteur retournera ce matériel et/ou ces documents à la première demande de Sunrise Medical.
- 14.3 Si l'Acheteur ne respecte pas les obligations de cet article, il sera en défaut et perdra au profit de Sunrise Medical - sans qu'une autre mise en demeure ne soit nécessaire - une amende immédiatement exigible de 10 000,00 € par infraction ainsi qu'une amende de 1 000,00 € par jour (partie), tant que l'infraction se poursuit, jusqu'à un maximum de 100 000,00 €, sans préjudice du droit de Sunrise Medical de réclamer des dommages et intérêts complets en plus. L'Acheteur sera redevable de cette pénalité en cas de non-respect de ses obligations en vertu du présent contrat, sans préjudice du droit de l'Acheteur de demander l'exécution de (l'autre) obligation de l'Acheteur en vertu du ou des contrats.

15. EXIGENCES LÉGALES POUR LES PRODUITS MÉDICAUX

- 15.1 Dans le cadre des présentes conditions générales de vente, les dispositions suivantes s'appliquent également si et dans la mesure où les livraisons concernent des produits médicaux/accessoires pour produits médicaux (ci-après dénommés collectivement : « produits médicaux ») conformément au règlement UE 2017/745 (ci-après dénommé : « Règlement UE relatif aux dispositifs médicaux ») et où l'acheteur commercialise ces produits médicaux en tant que distributeur conformément à l'article 2(34) du règlement UE relatif aux dispositifs médicaux.
- 15.2 Sunrise Medical est un fabricant de produits médicaux conformément à l'article 2, alinéa 30 du règlement UE relatif aux dispositifs médicaux.
- 15.3 L'Acheteur doit remplir ses obligations en tant que commerçant conformément à l'article 14 du règlement UE relatif aux dispositifs médicaux.
- 15.4 Sunrise Medical et Customer travailleront ensemble pour assurer la traçabilité des produits médicaux, en particulier pour toute action corrective liée à la sécurité sur le terrain.
- 15.5 L'Acheteur doit s'assurer, conformément à l'article 25, paragraphe 2, du règlement UE relatif aux dispositifs médicaux, qu'il est à tout moment en mesure de fournir à l'autorité responsable des informations sur la personne qui a acheté un produit médical et à qui il l'a remis pendant une période d'au moins dix ans. L'Acheteur doit prendre les précautions appropriées pour s'assurer que la documentation peut être fournie, même si ses activités commerciales sont interrompues.
- 15.6 L'Acheteur informera immédiatement Sunrise Medical de toutes les expériences et conclusions concernant les produits médicaux, y compris les tendances qu'il a observées, toutes les plaintes qu'il reçoit et les rapports d'incidents suspects ou de risques graves liés aux produits médicaux. L'Acheteur doit documenter les

informations ci-dessus et conserver cette documentation pendant une période d'au moins dix ans après la remise du dernier produit médical. L'Acheteur doit prendre les précautions appropriées pour s'assurer que la documentation peut être fournie, même si ses activités commerciales sont interrompues.

- 15.7 L'Acheteur doit respecter les conditions de stockage et de transport des produits médicaux conformément aux exigences de Sunrise Medical et enregistrer ces exigences dans ses propres opérations commerciales. L'Acheteur fournira à Sunrise Medical, sur demande, les documents démontrant qu'il respecte les conditions de stockage et de transport.
- 15.8 Si l'Acheteur ne respecte pas les obligations de cet article, il sera en défaut et perdra au profit de Sunrise Medical - sans qu'une autre mise en demeure ne soit nécessaire - une amende immédiatement exigible de 10 000,00 € par infraction ainsi qu'une amende de 1 000,00 € par jour (partie), tant que l'infraction se poursuit, jusqu'à un maximum de 100 000,0 €, sans préjudice du droit de Sunrise Medical de réclamer des dommages et intérêts complets en plus. L'Acheteur sera redevable de cette pénalité en cas de non-respect de ses obligations en vertu du présent contrat, sans préjudice du droit de l'Acheteur de demander l'exécution de (l'autre) obligation de l'Acheteur en vertu du ou des contrats.

16. PRÊT

- 16.1 En cas de Demande d'envoi à vue ou d'essai de l'Acheteur et que Sunrise Medical remet un Article à l'Acheteur, gratuitement, pour accéder à cette demande, l'Acheteur peut utiliser l'Article jusqu'à ce que Sunrise Medical demande à l'Acheteur de lui restituer.
- 16.2 L'Acheteur dispose d'un délai de 14 jours pour retourner l'Article, à compter du jour de la demande de retour de Sunrise Medical.
- 16.3 Sunrise Medical peut rejeter toute Demande d'envoi à vue ou d'essai sans donner de raisons.
- 16.4 L'Article est réputé avoir été reçu par l'Acheteur en bon état et non endommagé, sauf stipulation contraire écrite. L'Acheteur doit retourner l'Article dans le même état que celui dans lequel il l'a reçu. Cela signifie que l'Article est désinfecté et nettoyé et donc hygiénique/propre à être retourné. Les moyens utilisés pour la désinfection et le nettoyage de l'Article doivent être conformes aux exigences légales des Pays-Bas en matière de nettoyage et de désinfection. Si, de l'avis de Sunrise Medical, l'Article n'est pas ou pas suffisamment hygiénique, Sunrise Medical est en droit de facturer à l'Acheteur les frais de nettoyage.
- 16.5 Si l'Acheteur ne retourne pas l'Article à Sunrise Medical dans le même état que celui dans lequel il l'a reçu, l'Acheteur est obligé de compenser Sunrise Medical pour tout dommage subi en conséquence, à la discrétion de Sunrise Medical.
- 16.6 L'Acheteur n'a expressément pas le droit de donner l'Envoi à vue à un tiers pour utilisation ou de le vendre à un tiers. Sunrise Medical reste à tout moment propriétaire de l'Envoi à vue.
- 16.7 Sunrise Medical n'est pas responsable des défauts et/ou d'un défaut dans l'Envoi à vue, sauf s'il y a intention ou négligence grave imputable à Sunrise Medical.

17. RAPPEL DES PRODUITS

- 17.1 Si Sunrise Medical a de bonnes raisons de croire que les produits à livrer ou livrés par Sunrise Medical ne répondent pas aux exigences à fixer, ci-après : les « Produits non conformes », et/ou si Sunrise Medical est tenue de récupérer les produits en vertu d'une mesure gouvernementale, d'une législation ou pour tout autre motif, l'Acheteur est tenu d'offrir sa coopération. Sunrise Medical a alors le droit de suspendre temporairement ou définitivement la livraison des produits non conformes et de récupérer tous les produits non conformes livrés auprès de l'Acheteur, ci-après : « Rappel de produits », afin de limiter les dommages. Si l'Acheteur ne coopère pas immédiatement à un rappel de produits, il est responsable de tous les dommages qui en résultent, y compris les conséquences de la mise en circulation de produits non conformes.
- 17.2 En principe, Sunrise Medical remboursera tous les coûts raisonnables résultant de la mise en œuvre d'un rappel de produit.
- 17.3 Si l'Acheteur découvre qu'après la livraison, des produits non conformes ont pu être livrés, il doit immédiatement, mais au plus tard dans les 2 jours ouvrables, en informer Sunrise Medical, afin que celle-ci puisse évaluer si un rappel de produit est nécessaire.

- 17.4 Si l'Acheteur ne respecte pas les obligations découlant du présent article, il est en défaut et perd, sans qu'aucune mise en demeure ou rappel ne soit nécessaire, une amende de 10 000,00 € payable immédiatement ainsi qu'une amende de 1 000 € par jour, tant que « l'infraction » se poursuit, sans préjudice du droit à une indemnisation complète et du droit au respect du contrat, des présentes conditions générales et de la loi.

18. JURIDICTION COMPÉTENTE ET DROIT APPLICABLE

- 18.1 Les contrats entre les parties sont régis par le droit néerlandais.
- 18.2 Tous les litiges liés et/ou découlant du contrat conclu seront réglés par le Tribunal d'arrondissement de Midden-Nederland, situé à Utrecht, à moins que des dispositions impératives néerlandaises n'en décident autrement.
- 18.3 Cependant en vertu de l'article 18.2, Sunrise Medical a le droit de soumettre le litige à un autre tribunal compétent conformément à la loi néerlandaise, aux règlements européens ou aux traités internationaux.



Sunrise Medical B.V.

Chambre de commerce numéro 30115171
Groningenhaven 18
3433 PE Nieuwegein

Sunrise Medical HCM B.V.

Chambre de commerce numéro 17091027
Vossenbeemd 104
5705 CL Helmond

www.SunriseMedical.nl